****

Catégories de membres

Juin 2022

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Catégories de membres** | **Admissibilité** | **Droits / obligations** |
| **Membres action communautaire autonome (ACA)***Minimum de 60% des membres* | * Organismes communautaires qui actualisent les caractéristiques de l’action communautaire autonome, définies comme dans le document de Politique gouvernementale « L’action communautaire, une contribution essentielle à l’exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec » p.21
 | * Recevoir les avis de convocation aux TDM et AGA (participer à l’entièreté)
* Y participer et y prendre la parole
* Proposer et de voter
* Destituer les administrateurs
* Siéger au conseil d’administration
* Faire usage des services de la CDC H-Y
* Devoir de s’impliquer dans les activités et assister aux AGA et TDM
 |
| **Membres action communautaire (AC)***Maximum de 40% des membres* | * Organismes à caractère communautaire
* Coopératives
* Entreprises d’économie sociale ayant un fonctionnement démocratique
* Adhérer aux objectifs de l’action communautaire, tout en ne correspondant pas à la définition de l’action communautaire autonome
 |
| **Membres partenaires** | * Regroupements d’organismes locaux et régionaux
* Fondations locales
* Syndicats locaux
* Initiatives citoyennes susceptibles de devenir un organisme communautaire
* Organismes n’ayant pas d’adresse sur le territoire mais y offrant des services
 | * Recevoir les avis de convocation aux TDM et AGA (participer à l’entièreté)
* Y prendre la parole, sans droit de vote
* Faire usage des services de la CDC H-Y
* Ne peuvent pas siéger au conseil d’administration
* Participer aux comités de travail
* Faire usage des services de la CDC H-Y
 |
| **Membres sympathisants**Désirant appuyer la CDCHYNiveau d’implication réduit | * Institutions publiques
* Organisations gouvernementales ou paragouvernementales
* Organisations nationales
* Entreprises privées
* Regroupements nationaux
* Groupes de soutien à l’entreprise privée
* Organismes n’ayant pas leur adresse sur le territoire et n’y offrant pas de services, des individus.
 | * Sur invitation, assister à une section ou l’entièreté des TDM AGA
* Prendre la parole, sans droit de vote
* Participation aux comités de travail sur invitation seulement
* Accès aux services de la CDC
* Ne peuvent pas siéger au conseil d’administration
* Faire usage des services de la CDC H-Y sur invitation seulement
* Recevoir l’infolettre
 |